

P.V. du Conseil de police du 30 septembre 2019

Présents M. François CULOT, Bourgmestre-Président (Virton), Monsieur Henri THIRY (Etalle), Monsieur Jacques GIGOT (Florenville), Bourgmestres ;
 MMES Fabienne BRICOT, Julie COMBLEN, Camille MAITREJEAN, ANDRE Virginie, Christine GILSON, MM, Lionel LEFEVRE, Benoit PERFRANCESCHI, Yves SIMON, Claude GONRY, Guy LEQUEUX, Hugues BAILLOT, Jean GUILLAUME, Nicolas DAY, Michael WEKHUIZEN, Conseillers.
 M. Jean-Yves SCHUL, Commissaire divisionnaire, Chef de corps.
 Mme Esther LAPAIGE, Secrétaire.
Excusés : Monsieur Benoît PIEDBOEUF (Tintigny), Bourgmestre, MM Didier MAITREJEAN, Mmes Christelle MATHIEU, Annick VANDENENDE Conseillers.

1. Objet : Modifications budgétaires - exercice 2019 - M.B. n° 1 (SO) et M.B. n° 1 (SE).

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement ses articles 71 à 75 ;
 Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
 Vu le décret du Conseil régional wallon (M.B. du 29/03/04) organisant, en Région wallonne, une tutelle ordinaire sur les actes des zones de police ;
 Vu la circulaire PLP 57 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police ;
 Vu le budget 2019 de la zone de police de Gaume approuvé par le Conseil de police en sa séance du 13/02/19 ;
 Vu que ce budget a été approuvé par Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg (arrêté du 04/03/19) ;
 Vu l'avis de la Commission budgétaire, en date du 20 septembre 2018, prescrit par l'article 11 du règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Article 1.

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

Approuve à l'unanimité

la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire - exercice 2019

et

Décide

le budget ordinaire est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE	
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses
Budget Initial / M.B. précédente	11.660.768,16	11.660.768,16		11.660.768,16	11.660.768,16			
Augmentation	366.723,42	366.723,42	00	366.723,42	366.723,42			
Diminution								
Résultat	12.027.491,58	12.027.491,58		12.027.491,58	12.027.491,58			

Article 2.

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

Approuve à l'unanimité,

la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire - exercice 2019

et

Décide

le budget extraordinaire est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE	
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses
Budget Initial / M.B. précédente	1.700.200,00	1.700.200,00		1.700.200,00	1.700.200,00			
Augmentation	46.558,32	46.558,32		46.558,32	46.558,32			
Diminution								
Résultat	1.746.758,32	1.746.758,32		1.746.758,32	1.746.758,32			

Mme Christine GILSON quitte la séance.

2. Approbation du PV du Conseil de Police du 17 juin 2019

Le PV est approuvé sans remarque

3. Tableau organique de la ZP GAUME – Arrêté d’approbation de Monsieur le Gouverneur

Le Conseil prend acte

4. Objet : Ouverture emploi Calog niv C contractuel ICT & LOGISTIQUE

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l’Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo) ;

Vu la proposition d’engagement Calog niveau C contractuel Appui ICT et logistique rédigée par Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;

Décide,

Le recrutement de :

1 Calog niveau C - contractuel – Appui ICT & Logistique via la procédure décrite dans la note reprise en annexe1.

5. Objet : Achat de mobilier de bureau – 5 sièges/4 blocs tiroirs/4 bureaux

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la nécessité d’acquérir 4 blocs tiroirs (825,75€), 4 bureaux (813,63€) ainsi que 5 sièges de bureaux (1.191,85€) pour les besoins des différents postes de police ;

Vu le descriptif réalisé par Madame Christelle DEBEFFE et signé par Mme Caroline NAVEAU, DRH (annexe 1) ;

Vu que le montant de cet achat est prévu à l’article 330/741-98 du SE 2019 ;

Décide,

L’achat via le marché FORCMS-ZIT-106 auprès de la société PAMI de 4 blocs tiroirs, 4 bureaux ainsi que 5 sièges de bureaux pour un montant total de 2.831,23€ TTC.

6. Objet : Achat de 50 paires de lunettes pour le tir – consultation de min. 3 sociétés

Vu l’article 11, 1er alinéa de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l’article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), loi sur le bien-être et code du bien-être au travail ;

Considérant qu’il y a lieu que soit passé un marché concernant l’objet repris sous rubrique ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question est inférieur à 30.000 € ;

Vu le dossier, rédigé Monsieur Samuel PONCELET et signé par Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;

Vu l’opportunité de procéder à l’achat de 50 paires de lunettes de protection pour la pratique du tir afin d’équiper le personnel opérationnel ;

Vu que les caractéristiques techniques seront les suivantes :

- Conforme à la norme EN166 au minimum ;
- Disposant d’un système de maintien en place ;
- Verre incolore ;
- Pont de nez souple.

Vu que 3 sociétés seront consultées pour remettre offre ;

Décide,

D’autoriser la consultation de minimum 3 sociétés afin de remettre offre pour 50 paires de lunettes de protection pour la pratique du tir ;

Le marché dont il est question est un marché passé par procédure de marché de faible montant conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Le coût de cet achat est imputé à l'article budgétaire 330/124-02 du SO 2019.

7. Objet : Achat de 17 housses MOLLE pour gilets pare-balles

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération 180/2018 prise par le Collège de Police en date du 19 décembre 2018 relative à l'achat de housses pour gilets pare-balles système MOLLE et accessoires, notamment en son attribution du lot n°1 « housses gilet pare-balles » à la société AMBASSADOR ARMS ;

Vu le courrier rédigé par Mme Christelle DEBEFFE et signé par Madame Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;

Vu la nécessité d'équiper les nouveaux membres du personnel opérationnel ;

Décide,

Article 1

L'achat de 17 housses MOLLE pour gilets pare-balles auprès de la Société AMBASSADOR ARMS pour un montant de 5.656,75€

Article 2

Le coût de cet achat est imputé à l'article budgétaire 330/744-51 du SE 2019.

8. Objet : Achat de 30 porte-menottes 30 porte-bâtons 30 porte-sprays pour gilets pare-balles

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération 180/2018 prise par le Collège de Police en date du 19 décembre 2018 relative à l'achat de housses pour gilets pare-balles système MOLLE et accessoires, notamment en son attribution des lots n°2 « porte-menottes », 3 « porte-bâtons » et 4 « porte-sprays » à la société SIRIEN ;

Vu le courrier rédigé par Mme Christelle DEBEFFE et signé par Madame Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;

Vu la nécessité d'équiper les nouveaux membres du personnel opérationnel ;

Décide,

Article 1

L'achat de 30 porte-menottes 30 porte-bâtons 30 porte-sprays pour gilets pare-balles auprès de la Société SIRIEN pour un montant total de 1.658,91€ TTC.

Article 2

Le coût de cet achat est imputé à l'article budgétaire 330/744-51 du SE 2019.

9. Objet : Achat de 10 gaines noires ouvertes pour HK P30– consultation de min. 3 sociétés

Vu l'article 11, 1er alinéa de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), loi sur le bien-être et code du bien-être au travail ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché concernant l'objet repris sous rubrique ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question est inférieur à 30.000 € ;

Vu le courrier et le cahier des charges rédigés Madame Christelle DEBEFFE et signés par Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;

Vu l'opportunité de procéder à l'achat de 10 gaines noires ouvertes pour HK P30 afin d'équiper les nouveaux membres du personnel opérationnel ;

Vu que 3 sociétés seront consultées pour remettre offre ;

A l'unanimité,

Approuve le cahier des charges tel que présenté,

et

Décide,

D'autoriser la consultation de minimum 3 sociétés afin de remettre offre pour 10 gaines noires ouvertes pour HK P30 ;

Le marché dont il est question est un marché passé par procédure de marché de faible montant conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Le coût de cet achat est imputé à l'article budgétaire 330/744-51 du SE 2019.

10. Objet : Achat de 2 copieurs RICOH IM C3500A pour l'UZC et la SER – marché fédéral

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la nécessité de procéder à l'achat de 2 copieurs pour les services de l'UZC et du SER avec contrat de maintenance ;

Vu que cet achat est proposé via le marché fédéral FORCMS-COPY-120(société RICOH) ;

Vu le rapport rédigé par l'INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Considérant que le coût de cet achat est à imputer à l'article budgétaire 330/742-52 du SE 2019 ;

Décide,

Article 1

L'achat via le marché FORCMS-COPY-120 auprès de la société RICOH de 2 copieurs pour un montant total de 12.273,80€ TTC ;

Article 2

La souscription d'un contrat de maintenance afférent aux copieurs susmentionnée auprès de la Société RICOH au barème HTVA de 0.003€/copie N&B et 0.014€/copie couleur.

11. Objet : Marché public - Cahier Spécial des charges – Approbation « Equipement Police véhicule maître-chien
Le point est retiré.

12. Objet : Marché public - Cahier Spécial des charges – Approbation « Achat d'un véhicule type utilitaire»
Le point est retiré.

13. Objet : Annulation procédure achat d'un casque à moto

Vu la loi du 3 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération n°131/2018 prise par le conseil de police en sa séance du 04 octobre 2018 approuvant le cahier spécial des charges pour l'achat d'un casque moto et d'une paire de gants ainsi que le choix de mode de passation du marché ;

Vu la délibération n°182/2018 prise par le Collège de Police en date du 7 décembre 2018 choisissant le société de R.C. Moto SPRL pour l'achat d'un casque à moto un montant global de 428,84 € TTC ;

Vu le rapport rédigé par l'INP Christian NAISSE, gestionnaire technique (annexe 1) ;

Vu la non-conformité du matériel reçu et l'accord du fournisseur d'annuler le marché susmentionné ;

Décide,

L'annulation du marché passé avec la société R.C. Moto SPRL ;

14. Objet : Achat d'un casque à moto – consultation de min. 3 sociétés

Vu l'article 11, 1er alinéa de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), loi sur le bien-être et code du bien-être au travail ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché concernant l'objet repris sous rubrique ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question est inférieur à 30.000 € ;

Vu le dossier, rédigé Madame Christelle DEBEFFE et signé par Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;

Vu l'opportunité de procéder à l'achat d'un casque à moto afin d'équiper le membre de l'UZC utilisant le scooter ;

Vu que 3 sociétés seront consultées pour remettre offre ;

A l'unanimité,

Approuve le cahier des charges tel que présenté,

et

Décide,

D'autoriser la consultation de minimum 3 sociétés afin de remettre offre pour un casque à moto ;

Le marché dont il est question est un marché passé par procédure de marché de faible montant conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Le coût de cet achat est imputé à l'article budgétaire 330/744-51 du SE 2019 sous réserve d'acceptation de la modification budgétaire

15. Marché public financement Villa Sainte Lucie – Attribution

Le Dossier est passé pour attribution à la société BELFIUS au Collège de ce 30/09/19

16. Objet : Achat d'un bouclier balistique, de 2 casques balistiques et de lunettes balistiques – consultation de min. 3 sociétés

Vu l'article 11, 1er alinéa de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), loi sur le bien-être et code du bien-être au travail ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché concernant l'objet repris sous rubrique ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question est inférieur à 30.000

€ ;

Vu le dossier, rédigé Madame Christelle DEBEFFE et signé par Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;

Vu l'opportunité de procéder à l'achat de d'un bouclier balistique, de 2 casques balistiques et de lunettes balistiques afin d'équiper le personnel opérationnel ;

Vu que 3 sociétés seront consultées pour remettre offre ;

Décide,

D'autoriser la consultation de minimum 3 sociétés afin de remettre offre pour d'un bouclier balistique, de 2 casques balistiques et de lunettes balistiques ;

Le marché dont il est question est un marché passé par procédure de marché de faible montant conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Le coût de cet achat est imputé à l'article budgétaire 330/744-51 du SE 2019.

17. Objet : Achat de 5 valises de lampes de signalisation rotative balistiques – consultation de min. 3 sociétés

Vu l'article 11, 1er alinéa de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), loi sur le bien-être et code du bien-être au travail ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché concernant l'objet repris sous rubrique ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question est inférieur à 30.000 € ;

Vu le dossier, rédigé Madame Christelle DEBEFFE et signé par Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;

Vu l'opportunité de procéder à l'achat de 5 valises de lampes de signalisation rotative afin d'équiper le personnel opérationnel ;

Vu que 3 sociétés seront consultées pour remettre offre ;

Décide,

D'autoriser la consultation de minimum 3 sociétés afin de remettre offre pour 5 valises de lampes de signalisation rotative ;

Le marché dont il est question est un marché passé par procédure de marché de faible montant conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Le coût de cet achat est imputé à l'article budgétaire 330/744-51 du SE 2019.

18. Objet : Achat de 2 multi-outils d'effraction – consultation de min. 3 sociétés

Vu l'article 11, 1er alinéa de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), loi sur le bien-être et code du bien-être au travail ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché concernant l'objet repris sous rubrique ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question est inférieur à 30.000 € ;

Vu le dossier, rédigé Madame Christelle DEBEFFE et signé par Mme Caroline NAVEAU, DRH-DPL (annexe 1) ;

Vu l'opportunité de procéder à l'achat 2 multi-outils d'effraction afin d'équiper le personnel opérationnel ;

Vu que 3 sociétés seront consultées pour remettre offre ;

Décide,

D'autoriser la consultation de minimum 3 sociétés afin de remettre offre pour 2 multi-outils d'effraction ;

Le marché dont il est question est un marché passé par procédure de marché de faible montant conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Le coût de cet achat est imputé à l'article budgétaire 330/744-51 du SE 2019.

19. Objet : Achat de 3 DEA Défibrillateurs Externes Automatiques

Vu l'article 11, 1er alinéa de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), loi sur le bien-être et code du bien-être au travail, plus particulièrement en son Livre Ier, Titre V ;
Vu la loi du 12/06/2006 autorisant l'utilisation de défibrillateurs automatiques "externes".
Vu l'arrêté royal du 21 avril 2007 fixant les normes de sécurité et les autres normes applicables au défibrillateur externe automatique utilisé dans le cadre d'une réanimation.
Vu l'opportunité de se rattacher au marché public ouvert par les Services Provinciaux de la Province de Luxembourg ;
Vu le dossier, rédigé Madame Mélina DUBOIS, SIPP – Conseiller en Prévention Sécurité niv. 2 (annexe 1) ;
Vu l'opportunité de procéder à l'achat 3 DEA afin d'équiper ses 3 postes de Police et de former les Membres du personnel ;

Décide,

Article 1

L'achat de 3 DEA (3.747,30€ TTC) ainsi que 3 armoires de stockage ad hoc (382.50€ TTC) dans le cadre du Marché public ouvert par les Services Provinciaux de la Province de Luxembourg pour un montant total de 4.129.80 € TTC;

Article 2

Autorise la formation de 12 membres du personnel pour un montant total de 1.980€ TTC

Le coût de cet achat et de la formation est imputé à l'article budgétaire 330/744-51 du SE 2019.

20. Subsidés Saint Nicolas et Cercle sportif 2019 (rajouté en séance)

Objet : Transfert du subside de 750,00 € allouée au cercle sportif de la ZP de Gaume sur le compte de l'amicale du personnel de la ZP de Gaume - année 2019.

Vu qu'une subvention de 750,00 € est prévue au budget 2019 de la ZP de Gaume au profit du cercle sportif de la ZP de Gaume;

Vu la proposition de transfert de cette subvention Gaume sur le compte de l'amicale du personnel de la ZP de Gaume (annexe 1) ;

Marque son accord,

sur la demande de transfert de la somme de 750,00 € (article budgétaire 330/332-03 du SO 2019) sur le compte 363-0094390-49 de l'amicale du personnel de la ZP de Gaume.

Avec l'accord du conseil, le point suivant est ajouté en séance ;

Objet : Transfert du subside de 750,00 € alloué au cercle sportif de la ZP de Gaume sur le compte de l'amicale du personnel de la ZP de Gaume - année 2019.

Vu qu'une subvention de 750,00 € est prévue au budget 2019 de la ZP de Gaume au profit du cercle sportif de la ZP de Gaume;

Vu la proposition de transfert de cette subvention Gaume sur le compte de l'amicale du personnel de la ZP de Gaume (annexe 1) ;

Marque son accord,

sur la demande de transfert de la somme de 750,00 € (article budgétaire 330/332-03 du SO 2019) sur le compte 363-0094390-49 de l'amicale du personnel de la ZP de Gaume.

21. Réponse du CZ à Mme Julie COMBLEN – drones

Le conseil remercie pour la réponse et demande s'il existe un registre où sont consignés les vols de drones. Il est répondu qu'un tel registre n'existe pas.

22. Sondages mandataires « PZS et Organisation Conseil » - Présentation de Mmes Aurélie KAISER et Mélissa BILLE et Esther LAPAIGE

Le Conseil prend acte de la présentation.

23. Projet « On flashe aussi dans ma rue » évaluation de la phase test – Présentation de Mmes Aurélie KAISER et Mélissa BILLE

Le Conseil prend acte de la présentation et félicite pour le travail accompli.

24. Divers

Séance à huis clos, le public sort ; Monsieur WEKHUIZEN quitte la séance.

La Secrétaire
(s) Esther LAPAIGE

Pour extrait conforme

Le Président
(s) François CULOT

La Secrétaire

Le Président